

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.4), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.2), M. Christophe LIME (à partir du 7.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 5.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à partir du 5.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 6.12), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Brailles : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 6.10) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du 6.11) Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 5.2) Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 4.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 0.2) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.7 et jusqu'au 8.4), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 6.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.1), Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.4)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Sâone : M. Yoran DELARUE Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : B. VOUGNON, B. GAVIGNET, T. BIZE, P. BONNET, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, JS. LEUBA, S. PESEUX, D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, R. STHAL (jusqu'au 4.2), A. VIGNOT (jusqu'au 6.11), C. PREIONI, JC. PETITJEAN, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 2.1)

Mandataires : F. GALLIOU, G. GAVIGNET, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, JL. FOUSSERET, A. POULIN, M. ZEHAF, AS. ANDRIANTAVY, C. WERTHE, P. CURIE, C. MICHEL, M. LOYAT, G. VAN HELLE (jusqu'au 4.2), F. PRESSE (jusqu'au 6.11), D. PARIS, M. JASSEY, J. KRIEGER, T. JAVAUX, P. ROUTHIER (à partir du 2.1),

Délibération n°2019/004726

Rapport n°6.11 - Commune de Vorges-les-Pins - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable - Avis sur le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Pierre-et-Paul

Commune de Vorges-les-Pins - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable - Avis sur le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Pierre-et-Paul

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi »	Montant prévu au BP 2019 : 380 000 € Montant de l'opération : 17 700 €

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours.

Le présent rapport propose au Conseil Communautaire l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vorges-les-Pins, ainsi que celui du bilan de la concertation préalable. De plus, il soumet au Conseil Communautaire pour avis le projet de PDA autour de l'église Saint-Pierre-et-Paul.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération en date du 10 juin 2008, la commune de Vorges-les-Pins a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- Répondre à l'évolution des contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels,
- répondre aux besoins et aux attentes de la commune et notamment :
 - o maîtriser son développement tout en permettant d'accueillir de nouveaux habitants,
 - o réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat dans une logique de maîtrise des formes urbaines,
 - o favoriser et diversifier les liaisons notamment automobiles et piétonnes entre les différents équipements publics et les différents quartiers,
 - o assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la loi n°2016-295 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30 et suivants et R. 621-93 et suivants, relatifs à la création d'un Périmètre délimité des abords ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Pierre-et-Paul formulée par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu l'avis favorable sur cette proposition de PDA du Conseil Municipal de Vorges-les-Pins en date du 7 février 2017 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, approuvé le 14 décembre 2011 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération bisontine, approuvé le 12 février 2015 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération bisontine, approuvé le 20 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vorges-les-Pins en date du 10 juin 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013 ;

Vu l'accord donné par la commune de Vorges-les-Pins, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du POS en PLU de Vorges-les-Pins ;

Vu le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Pierre-et-Paul de Vorges-les-Pins, établi sur proposition de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs) ;

Vu l'accord donné par la commune de Vorges-les-Pins, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2017 sur le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Pierre-et-Paul de Vorges-les-Pins.

Le projet de PLU de la commune de Vorges-les-Pins a donné lieu à un premier arrêt par le Conseil Municipal le 20 mars 2017. A cette même date, un bilan de concertation était également présenté au Conseil Municipal. Après transmission pour avis aux personnes publiques associées, un nombre important d'observations a été formulé, invitant à reprendre la procédure afin de consolider le projet de Plan Local d'Urbanisme et de procéder à un nouvel arrêt. Parallèlement, le transfert de la compétence relative à la planification au Grand Besançon est devenu effectif le 27 mars 2017. La procédure a donc été reprise par le Grand Besançon, sans modification du PADD débattu en Conseil Municipal, dont les axes sont les suivants :

- Une politique communale volontaire ;
- Le choix d'un développement démographique maîtrisé ;
- Un environnement très contraint ;
- Une urbanisation de l'espace, un projet prenant en compte le POS, les orientations précédentes et les évolutions des équipements et des réseaux.

La présente délibération d'arrêt du projet de PLU de la commune de Vorges-les-Pins marque ainsi la fin d'une première phase :

1. Celle de la concertation avec la population, dont le bilan est tiré ci-après

La délibération du Conseil Municipal de Vorges-les-Pins du 10 juin 2008 prescrivant l'élaboration du PLU a défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en Mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal.
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études.
- Mise à disposition au public, aux jours et heures d'ouverture au public, d'un registre destiné à recevoir les observations.
- Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

a. Affichage et publicité dans les journaux et le bulletin municipal

Les informations relatives au PLU en cours d'élaboration ont été affichées à la Mairie. Une plaquette d'information et de concertation a été distribuée dans l'ensemble des foyers de la commune. Le bulletin municipal s'est régulièrement fait l'écho de l'avancement de la procédure, de même que la presse locale.

b. Dossier de concertation

Les éléments de travail du PLU ont été mis à la disposition de la population à la Mairie. Ils étaient consultables aux horaires habituels d'ouverture. Ce dossier contenait notamment les documents de travail, les comptes rendus des réunions, le PADD.

c. Registre de concertation

Un registre de concertation a été ouvert en Mairie pendant toute la durée d'élaboration du PLU, en complément du dossier de concertation. La population a pu y consigner des remarques, des observations, transmettre des courriers. C'est également dans ce livre blanc qu'ont été ajoutées les fiches de concertation distribuées avec la plaquette d'information, par l'intermédiaire desquelles les habitants ont pu faire part de questions ou de propositions en matière de cadre de vie, de logement, de déplacements, d'emplois et services, etc.

On dénombre 6 fiches de concertation et 9 observations ou demandes sous forme d'inscriptions ou de courriers. 6 mentions concernent des demandes individuelles ou plus générales de classements de terrains en zone constructible, 5 mentions concernent le souhait d'amélioration des cheminements, en particulier entre Busy et Vorges-les-Pins. D'autres mentions concernent les espaces publics, la taille des parcelles, le cadre villageois...

d. Réunions publiques

Trois réunions publiques ont été organisées : une après la diffusion de la plaquette d'information et de concertation, une autre en juin 2016, avant le premier arrêt du PLU et une troisième, le 11 avril 2019, avant le présent arrêt du PLU, conformément à la délibération de prescription.

La deuxième réunion a rassemblé environ 30 personnes. Elle a permis de présenter le cadre de la procédure et son calendrier, le contexte législatif, les éléments du diagnostic, les grands objectifs de développement, les documents supra communaux (PLH, SCoT...). Un plan de zonage provisoire a été présenté et commenté. Des remarques venant des propriétaires directement concernés par des déclassements liés à des risques naturels (dolines, écoulement d'eau...) ont été faites et ont conduit à réinterroger le bureau d'études d'environnement, qui a confirmé la nécessité de déclasser ces terrains.

La troisième réunion a rassemblé environ 40 personnes. Au cours de la présentation de la procédure et du contenu du PLU en projet, les participants ont pu interroger sur le projet communal, les choix en matière de zones constructibles et de zones déclassées par rapport au précédent document d'urbanisme, le détail des règles et prescriptions des OAP, le défrichement prévu sur certaines zones.

2. Celle de la mise en forme des différents documents constitutifs du projet de PLU

- Le PADD.
- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic réalisé en terme d'habitat, de population, d'économie, de services et justifie des choix réalisés pour élaborer le parti d'aménagement.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadrent les modalités d'aménagement des zones qui s'ouvrent à l'urbanisation.
- Le règlement qui comprend des règles écrites et des documents graphiques établissant le droit des sols et encadrant les possibilités de construction.
- Les annexes qui informent l'utilisateur de l'existence de servitudes d'utilité publique ou de tout autre élément à porter à sa connaissance, notamment le PDA de l'Eglise Saint-Pierre-et-Paul.

Le projet, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera :

- Transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et aux communes limitrophes, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- Soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme et au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme ;

PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

L'Eglise Saint-Pierre-et-Paul est protégée au titre des monuments historiques et génère de ce fait un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Cette distance englobe des secteurs anciens et des secteurs contemporains sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

Saisissant l'opportunité de réaliser un PDA par le biais de la révision du PLU de Vorges-les-Pins, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune la modification du périmètre de protection du monument historique. Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du PLU de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2017, la commune de Vorges-les-Pins a émis un avis favorable à ce projet de PDA qui permettra de désigner les secteurs de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 juin 2008,**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vorges-les-Pins tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **donne un avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Pierre-et-Paul de Vorges-les-Pins.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0